



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**  
**Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)**

**Réception du rez-de-chaussée/Bureau de la sécurité**

**À l'attention de :**  
Dan Simard  
280, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1P 5S9

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**Proposition à la : Commission canadienne de sûreté nucléaire**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute(s) feuille(s) ci-annexée(s), au(x) prix indiqué(s).

**Instructions : Voir aux présentes**

**Nom et adresse du fournisseur**

**Bureau de distribution :**  
**Commission canadienne de sûreté nucléaire**

Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres est le site officiel de la CCSN pour respecter ses obligations en vertu des accords commerciaux et la source faisant autorité en ce qui concerne les appels d'offres du gouvernement du Canada.

<b>Sujet :</b> R613.4 Détermination en laboratoire de l'efficacité des matériaux de scellement	
<b>N° de l'invitation</b> 87055-14-0228	<b>Date</b> 31 octobre 2014
<b>File No. – N° de dossier</b>	
<b>L'invitation prend fin</b>  15 décembre 2014 à 02 : 00 PM / 14 h	<b>Fuseau horaire</b> Heure normale de l'EST (HNE)
<b>Adresser toutes questions à :</b> Dan Simard Agent principal des contrats	
<b>N° de téléphone :</b> 613-996-6784	<b>N° de télécopieur :</b> 613-995-5086
<b>Courriel :</b> Dan.simard@cnscccsn.gc.ca	
<b>Destination :</b> Voir aux présentes	
<b>Livraison exigée</b>	<b>Livraison proposée</b>
<b>Nom et adresse du fournisseur</b>	
<b>N° de télécopieur</b>	
<b>N° de téléphone</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (en lettres moulées ou dactylographiées)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)**

**POUR LA PRESTATION DE**

**R613.4 Détermination en laboratoire de l'efficacité des  
matériaux de scellement**



## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements – Demande de propositions
4. Lois applicables

### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Pièce jointe 1 de la partie 3 (Barème de prix)

### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

Pièce jointe 1 de la partie 4 (Critères techniques cotés)

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestation requises avec la soumission
2. Attestations antérieures à l'adjudication du contrat

### PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du marché
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Propriété intellectuelle
12. Renseignements sur un tiers
13. Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
14. Règlement des différends
15. Personne(s) identifiée(s)
16. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
17. Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

#### Annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux  
Annexe B Base de paiement



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Il est entendu que l'acquisition de services destinés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est régie par les dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (L.C. 1997, ch. 9.).

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A du contrat.

### **3. Comptes rendus**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées (A0000T – 2012-07-16 – modifié)

- 1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes les clauses du présent document sont juridiquement contraignantes pour les parties.
- 1.2 Les annexes A et B font partie intégrante de l'accord juridiquement contraignant conclu entre les parties.
- 1.3 Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- 1.4 Les Instructions uniformisées – Biens ou Services – Besoins concurrentiels (2003) 2014-03-01 s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Les modifications suivantes sont apportées :
- a) remplacer les mentions de Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).
  - b) supprimer les paragraphes 4 et 5 de la section 01, Code de conduite et attestations – Soumission.
  - c) supprimer la section 02 en entier.
  - d) modifier le paragraphe 2d de la section 05, Présentation des soumissions, qui doit se lire comme suit :  
*« envoyer sa soumission uniquement à la CCSN, tel qu'indiqué à la page 1 de l'invitation à soumissionner ».*
  - e) réviser le paragraphe 4 de la 05 : Présentation des soumissions, comme suit :  
Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours
  - f) supprimer au complet le paragraphe 1. de la section 08 : Transmission par télécopieur.
  - g) supprimer les paragraphes 1a et 1b de la section 12: Rejet de la soumission, et les remplacer par :  
  
La CCSN avise les soumissionnaires que, dans le cadre de son évaluation, elle se réserve le droit de tenir compte de tout rendement insatisfaisant lors d'un contrat antérieur ou en cours réalisé par le soumissionnaire, un sous-traitant proposé ou une ressource individuelle proposée qui est à contrat ou qui a déjà été à l'emploi de la CCSN.  
  
De plus, les soumissionnaires doivent noter que dès que le contrat est accordé, la CCSN évalue le rendement de l'entrepreneur pendant qu'il exécute les travaux et à la fin des travaux. L'évaluation peut porter sur une partie ou sur l'ensemble des critères suivants : la qualité des produits livrables, l'achèvement des travaux en temps opportun, la gestion du projet, la gestion du contrat et les coûts. Si la CCSN juge que le rendement de l'entrepreneur est insatisfaisant, elle peut déclarer l'entrepreneur inadmissible aux prochains contrats de la CCSN.
  - h) Ajouter les paragraphes suivants à la section 18, Conflit d'intérêts – Avantage indu :

Conflit d'intérêts – Exécution des travaux



- i. La CCSN se réserve le droit d'examiner tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent. Les soumissionnaires doivent divulguer toutes leurs activités relatives au thème de l'Énoncé des travaux, qui sont autorisées par la CCSN. Les soumissionnaires sont aussi tenus de divulguer toute participation à des travaux antérieurs, actuels ou planifiés entrepris pour un titulaire de permis de la CCSN, qui sont liés ou peuvent être liés au thème de l'Énoncé des travaux. De telles activités ou de tels travaux ne sont pas en eux-mêmes des motifs de rejet; toutefois, les propositions d'examen des travaux antérieurs auxquelles le soumissionnaire a contribué au nom du titulaire de permis de la CCSN et les propositions de faire des recommandations ayant des incidences sur les décisions de la CCSN en matière d'attribution de permis dans lesquelles le soumissionnaire a un intérêt financier ou non financier, peuvent être rejetées.
  - ii. Les soumissionnaires doivent présenter de façon détaillée dans leur soumission, tous les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, auxquels ils peuvent avoir à faire face lors de l'exécution des travaux, et doivent justifier les mesures qu'ils comptent prendre pour les prévenir. En cas de doute au sujet d'une situation particulière, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture des soumissions. La CCSN se réserve le droit de rejeter toute soumission pour laquelle il existe un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.
- i) Supprimer au complet le paragraphe 2. de la section 20, Renseignements supplémentaires.

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions ne doivent être envoyées qu'à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) avant la date et l'heure d'échéance et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DP.

## **3. Demandes de renseignements – DP**

- 3.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 3.2 Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de propositions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient s'efforcer d'expliquer en détail chaque question afin de permettre à la CCSN de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où la CCSN considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, la CCSN peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. La CCSN peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **4. Lois applicables**

- 4.1 Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- 4.2 À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir le nom complet de leur entreprise avec l'adresse, ainsi que le nom d'une personne-ressource, un numéro de téléphone et un numéro de télécopieur.

1.2 Les soumissionnaires doivent fournir les exemplaires de leur soumission dans des enveloppes scellées séparées, comme suit :

Section I : Soumission technique (4 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (2 exemplaires papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

1.3 **Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement.** Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

1.4 La CCSN demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 sur 11 pouces (216 sur 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

1.5 En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Il s'agit de la **Politique d'achats écologiques** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées
- b) utiliser un format qui respecte l'environnement, y compris l'impression noir et blanc plutôt que l'impression couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux

### 1.6 Section I : Soumission technique

- a) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des éléments faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, la CCSN demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- b) La soumission technique doit respecter spécifiquement chacun des critères d'évaluation technique cotés.



## 1.7 Section II : Soumission financière

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens, et en conformité avec le Barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3 de la présente demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Les soumissionnaires doivent également citer en référence l'annexe B – Base de paiement dans leur soumission financière.
- b) La soumission financière **doit** inclure les coûts comme suit :
  - i. Une ventilation détaillée des coûts, avec les frais pour chaque catégorie de ressource,
  - ii. Une estimation des coûts généraux que le soumissionnaire prévoit engager pendant l'exécution du travail. Ces coûts pourraient inclure l'équipement, les matériaux et les fournitures, les frais de communication, les dépenses pour les déplacements et les frais de sous-traitance.

## 1.8 Financement estimé par exercice

- a) Voici la ventilation du financement estimé par exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) :
  - Exercice 14/15 : 33%
  - Exercice 15/16 : 33%
  - Exercice 16/17 : 14%
  - Exercice 17/18 : 20%
- b) Les montants indiqués ci-dessus représentent une approximation du besoin et ne sont pas considérés comme une garantie du contrat.

## 1.9 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations exigées à la partie 5 de cette demande de soumissions.





## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 Barème de prix

1. Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
2. Tout niveau de service estimatif précisé dans le présent barème de prix est fourni uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Il ne s'agit là que d'une approximation des besoins qui est fournie de bonne foi et elle ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle. Les niveaux d'effort précisés ne sont que des estimations et ne doivent pas être considérés comme un engagement de la part de la CCSN à respecter ces estimations dans un contrat subséquent.

Prix ferme tout inclus, incluant les frais de déplacements, pour chaque produit livrable:

Livrables	Date de livraison	Prix plafond (en %)	Prix plafond (en \$)
Une fois les tâches 5.1, 5.2 et 5.3 terminées	31 janv. 2015	33 % *	
Une fois le premier rapport d'étape livré (6.3)	30 nov. 2015	11 %	
Une fois les études parallèles de la microstructure et les essais sur maquette terminés (tâches 5.4 et 5.5)	28 févr. 2016	22 %	
Une fois le deuxième rapport d'étape livré (6.4)	30 nov. 2016	14 %	
Une fois tous les travaux expérimentaux terminés et le rapport final et la présentation livrés (5.6, 6.6 et 6.7)	30 juin 2017	20 %	
<b>Évaluation totale du prix de la soumission</b> (les taxes applicables sont en sus)			

\* Comprend les coûts de l'achat des matériaux.

**Le soumissionnaire peut proposer un calendrier de produits livrables différent dans sa soumission. Cependant, tous les paiements doivent être liés à des produits livrables spécifiques et il faut réserver au moins 20 % pour le paiement final.**



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédure d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la DP, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants de la CCSN verra à évaluer les soumissions.

#### 1.1 Évaluation technique

##### a) Critères techniques cotés par points

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4 de la DP. Une note de zéro sera attribuée aux critères d'évaluation cotés qui n'auront pas été traités.

#### 1.2 Évaluation financière

- a) Voir la pièce jointe 1 de la partie 3 de la DP.
- b) Uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au Barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3 de la DP.

#### 1.3 Évaluation du prix (A0220T– 2013-04-25 - modifié)

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

#### 1.4 Financement maximal (A0210T – 2013-04-25)

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **180 000,00 \$** (frais de déplacements inclus et taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement la CCSN à payer cette somme.

### 2. Méthode de sélection

#### 2.1 Méthode de sélection – Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget (A0036T – 2007-05-25)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. obtenir au moins **75 points pour l'ensemble** des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte **100 points**.
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences indiquées ci-dessus au paragraphe 1 seront déclarées non recevables.
- 3. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour l'attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



### 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 Procédure d'évaluation

### 1. Critères techniques cotés

- 1.1 Toute soumission qui satisfait à tous les critères techniques obligatoires sera évaluée et cotée tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer ses qualifications et capacités en lien avec chaque critère.
- 1.2 Toute soumission qui ne parvient pas à obtenir le nombre minimal de points requis sera déclarée non recevable et aucune autre considération n'y sera accordée.

N <sup>o</sup>	CRITÈRES COTÉS	MAX. DE POINTS	POINTS À ATTRIBUER EN FONCTION DES FACTEURS SUIVANTS	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	Renvoi à la soumission
C1	<p><b>Compréhension de la portée et des objectifs</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des objectifs et de la portée.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une courte introduction, où il évalue brièvement la nécessité du projet, les objectifs du travail proposé, les raisons qui justifient la façon de procéder proposée ainsi que les avantages qui en découleront.</p>	10	<p><b>0 point</b> – Mauvaise compréhension de la portée et de l'objectif</p> <p><b>1 point</b> – Reprise mot à mot de la demande de propositions, et la compréhension n'est pas entièrement démontrée</p> <p><b>3 points</b> – Bonne compréhension de la portée et de l'objectif</p> <p><b>5 points</b> – Compréhension approfondie et pleinement démontrée de la portée et de l'objectif</p>	x2	



N <sup>o</sup>	CRITÈRES COTÉS	MAX. DE POINTS	POINTS À ATTRIBUER EN FONCTION DES FACTEURS SUIVANTS	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	Renvoi à la soumission
C2	<p><b>Reconnaissance des problèmes et solutions proposées</b></p> <p>Le soumissionnaire doit identifier les problèmes majeurs possibles ou prévus et/ou les difficultés qui pourraient nuire au résultat des travaux, et présenter des solutions.</p>	10	<p><b>0 point</b> – N'anticipe aucun problème <b>1 point</b> – 1 ou 2 problèmes majeurs identifiés; les solutions proposées ne sont pas complètes <b>2 points</b> – 1 ou 2 problèmes majeurs identifiés; les solutions proposées sont adéquates <b>3 points</b> - 3 ou 4 problèmes majeurs identifiés; les solutions proposées ne sont pas complètes <b>4 points</b> – 3 ou 4 problèmes majeurs identifiés; les solutions proposées sont adéquates pour tous les problèmes <b>5 points</b> - 5 problèmes ou plus identifiés; les solutions proposées sont novatrices et adéquates pour tous les problèmes</p>	x2	



N <sup>o</sup>	CRITÈRES COTÉS	MAX. DE POINTS	POINTS À ATTRIBUER EN FONCTION DES FACTEURS SUIVANTS	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	Renvoi à la soumission
C3	<p><b>Faisabilité des travaux proposés, approche et méthode</b></p> <p>Le soumissionnaire doit clairement décrire son approche et sa méthode proposée pour satisfaire aux exigences et au degré de succès attendu. L'approche proposée doit être conforme aux exigences de l'énoncé des travaux fourni dans la demande de proposition. Le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails pour montrer qu'il comprend le besoin et qu'il a la compétence pour y répondre.</p>	30	<p><b>0 point</b> – Point non traité dans la proposition <b>1 point</b> – L'approche et la méthode présentées dans la demande de proposition ne sont pas expliquées davantage <b>3 points</b> – L'approche et la méthode répondent aux exigences énoncées dans la demande de proposition avec un certain succès <b>5 points</b> – L'approche et la méthode répondent aux exigences de la demande de proposition avec beaucoup de succès</p>	x6	



N <sup>o</sup>	CRITÈRES COTÉS	MAX. DE POINTS	POINTS À ATTRIBUER EN FONCTION DES FACTEURS SUIVANTS	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	Renvoi à la soumission
C4	<p><b>Pertinence du plan de travail, du niveau d'effort (par personne/tâche) et de l'échéancier</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail et inclure une liste des tâches et des produits livrables particuliers, le niveau d'effort requis (par personne/par tâche) en heures ou en jours, et l'échéancier proposé pour l'exécution ou la livraison.</p>	10	<p><u>Plan de travail/tâches à accomplir</u>  <b>0 point</b> – Point non traité dans la proposition  <b>1 point</b> – Le plan de travail présenté dans la demande de proposition n'est pas expliqué davantage  <b>2 points</b> – Le plan de travail est bien expliqué et répond aux exigences énoncées dans la demande de proposition</p> <p><u>Échéancier</u>  <b>0 point</b> – Point non traité dans la proposition  <b>1 point</b> – L'échéancier répond aux exigences de la demande de proposition, mais le soumissionnaire ne précise pas s'il le trouve réaliste  <b>2 points</b> – Échéancier adéquat</p> <p><u>Niveau d'effort</u>  <b>0 point</b> – Point non traité dans la proposition technique  <b>2 points</b> – Le niveau d'effort total est adéquat; les travaux importants sont exécutés par le personnel subalterne  <b>4 points</b> – Le niveau d'effort total est adéquat; les travaux importants sont exécutés par un ratio approprié de dirigeants et de membres du personnel subalterne  <b>6 points</b> – Le niveau d'effort total est adéquat; les travaux importants sont exécutés par des experts reconnus</p>	x1	
C5	<p>Expérience applicable confirmée des tests géotechniques des sols à faible perméabilité en laboratoire</p>	10	<p><b>0 point</b> – Aucune expérience confirmée  <b>1 point</b> – Moins de deux ans d'expérience confirmée  <b>2 points</b> – Moins de quatre ans, mais plus de deux ans, d'expérience confirmée  <b>4 points</b> – Moins de huit ans, mais plus de quatre ans d'expérience confirmée  <b>5 points</b> – Plus de huit ans d'expérience confirmée</p>	x2	



N <sup>o</sup>	CRITÈRES COTÉS	MAX. DE POINTS	POINTS À ATTRIBUER EN FONCTION DES FACTEURS SUIVANTS	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	Renvoi à la soumission
<b>C6</b>	Expérience confirmée dans la mesure des caractéristiques des microstructures des sols à faible perméabilité	<b>10</b>	<b>0 point</b> – Aucune expérience confirmée <b>1 point</b> – Moins de deux ans d'expérience confirmée <b>2 points</b> – Moins de quatre ans, mais plus de deux ans, d'expérience confirmée <b>4 points</b> – Moins de huit ans, mais plus de quatre ans d'expérience confirmée <b>5 points</b> – Plus de huit ans d'expérience confirmée	x2	
<b>C7</b>	Expérience dans l'évaluation de l'interaction des solutions salines et des autres solutions contenant des contaminants avec les matériaux barrières	<b>10</b>	<b>0 point</b> – Aucune expérience confirmée <b>1 point</b> – Moins de deux ans d'expérience confirmée <b>2 points</b> – Moins de quatre ans, mais plus de deux ans, d'expérience confirmée <b>4 points</b> – Moins de huit ans, mais plus de quatre ans d'expérience confirmée <b>5 points</b> – Plus de huit ans d'expérience confirmée	x2	
<b>C8</b>	Expérience de la géotechnique appliquée	<b>10</b>	<b>0 point</b> – Aucune expérience confirmée <b>1 point</b> – Moins de deux ans d'expérience confirmée <b>2 points</b> – Moins de quatre ans, mais plus de deux ans, d'expérience confirmée <b>4 points</b> – Moins de huit ans, mais plus de quatre ans d'expérience confirmée <b>5 points</b> – Plus de huit ans d'expérience confirmée	x2	
TOTAL		<b>100</b>			





## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. La CCSN déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.
2. La CCSN pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat.
3. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 4. Attestations exigées avec la soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste les suivantes :

#### 4.1 Statut et disponibilité du personnel (A3005T – 2010-08-16)

1. Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumission, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants de la CCSN, au moment indiqué dans la demande de soumission ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.
2. Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae à la CCSN. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

#### 4.2 Études et expérience (A3010T – 2010-08-16)

1. Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts.
2. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



## 5. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1 Programmes fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

1. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).
2. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2 Attestation pour ancien fonctionnaire (A3025T – 2013-11-06)

1. Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, la CCSN informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de la CCSN et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

## 2. Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension », selon la formule de réduction des honoraires, signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des](#)



[Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, M-5, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire
- c. date de cessation d'emploi
- d. montant du paiement forfaitaire
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines
- g. numéro et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Il est entendu que l'acquisition de services destinés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est régie par les dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (L.C. 1997, ch. 9.).

### 1.0 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2.0 Énoncé des travaux (B4007C – 2006-06-16)

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date*).

### 3.0 Clauses et conditions uniformisées (A0000C – 2012-07-16 – modifié)

1. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Toutes les clauses du présent document sont juridiquement contraignantes pour les parties. Les modifications suivantes sont apportées :
2. Chaque fois que la mention « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » ou « Canada » apparaît dans les clauses normalisées, les Conditions générales ou les Conditions générales supplémentaires, la remplacer par « Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) ».
3. Les annexes A et B font partie intégrante de l'accord juridiquement contraignant conclu entre les parties.

#### 3.1 Conditions générales

1. La clause 2010B (2014-09-25), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Les modifications suivantes sont apportées :
  - a) Remplacer l'article 27 par ce qui suit :
    - i. L'entrepreneur reconnaît que les personnes assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (L.C 2006, ch. 9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code des valeurs et de l'éthique de la fonction publique, de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat du Conseil du Trésor, du Code des valeurs et de l'éthique de la CCSN ou de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat de la CCSN ne peuvent retirer aucun avantage direct du contrat. Les procédures relatives à l'après-mandat s'appliquent aux personnes qui ont quitté la fonction publique.
    - ii. Le Code des valeurs et de l'éthique de la CCSN ainsi que la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat de la CCSN peuvent être consultés à <http://nuclearsafety.gc.ca/fr/about/index.cfm>.

#### 3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie.

### 4.0 Durée du contrat



#### 4.1 Période du contrat (A9022C – 2007-05-25)

La période du contrat commence à la date du contrat et se termine le \_\_\_\_\_ (*indiquer la date de la fin du contrat*).

#### 5.0 Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

1. L'autorité contractante pour le contrat est :

Dan Simard  
Agent principal des contrats  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Direction générale des services de gestion  
C.P.1046, Succursale B  
280 rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5S9  
Canada

Téléphone: 613-996-6784  
Télécopieur: 613-995-5086  
Courriel: dan.simard@cnsccsn.gc.ca

2. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 5.2 Chargé de projet

1. Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :  
Titre :  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1P 5S9

Téléphone :  
Télécopieur : 613-995-5086  
Courriel : \_\_\_\_\_@cnsccsn.gc.ca

2. Le chargé de projet est le représentant de la CCSN. Il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux réalisés dans le cadre du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :

Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

### 6.0 Paiement

#### 6.1 Base de paiement

Pour la bonne exécution du marché, l'entrepreneur sera payé conformément à la Base de paiement figurant à l'annexe B jointe au présent contrat.

#### 6.2 Méthode de paiement – Paiement des produits livrables

Le paiement sera versé conformément au calendrier des produits livrables présenté à l'annexe B jointe au présent contrat.

#### 6.3 T1204 – Renseignements déclarés par l'entrepreneur (A9116C – 2007-11-30 – modifié)

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), L.R. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs dans le cadre de contrats de service pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Pour permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants avant la signature du contrat :
  - a. le nom légal de l'entrepreneur, c'est-à-dire le nom associé à son numéro d'entreprise ou à son numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que son adresse et son code postal
  - b. le statut de l'entrepreneur, c.-à-d. particulier, entreprise à propriétaire unique, société commerciale ou société de personnes
  - c. le numéro d'entreprise de l'entrepreneur si celui-ci est une compagnie constituée en personne morale ou une société en nom collectif et le NAS si l'entrepreneur est un particulier ou une entreprise individuelle. Dans le cas d'une société en nom collectif qui n'a pas de numéro d'entreprise, le partenaire qui a signé le contrat doit fournir son NAS
  - d. si l'entité est une coentreprise, le numéro d'entreprise de toutes les parties faisant partie de celle-ci ou leur NAS si elles n'ont pas de numéro d'entreprise
3. Les renseignements doivent être transmis à l'autorité contractante. Lorsqu'ils comprennent un NAS, les renseignements doivent être expédiés dans une enveloppe portant l'inscription « Protégé ».



## 7.0 Instructions de facturation

1. Les factures peuvent être envoyées par courriel à [finance@cnscccsn.gc.ca](mailto:finance@cnscccsn.gc.ca) ou postées à l'adresse suivante :

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Division des finances  
C.P. 1046, Succursale B  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1P 5S9

2. L'entrepreneur doit inscrire le numéro de contrat et son numéro d'inscription au registre pour les taxes applicables sur toutes les factures se rapportant au contrat.
3. La dernière facture établie dans le cadre du contrat doit clairement porter la mention « Facture finale ».

## 8.0 Attestations

### 8.1 Instructions destinées aux soumissionnaires / entrepreneurs (A3015C – 2008-12-12)

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par la CCSN pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, la CCSN aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9.0 Lois applicables

Le contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

Les documents suivants font partie intégrante de l'accord juridiquement contraignant conclu entre les parties. En cas de divergences ou d'incompatibilités entre le libellé des textes énumérés dans la liste, ou d'ambiguïtés, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention
- (b) les Conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie
- (c) la clause 2010B (2014-09-25) - Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux
- (e) l'annexe B, Base de paiement
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Propriété intellectuelle

### 11.1 Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (4007 – 2010-08-16 – modifié)

1. Les Conditions générales supplémentaires 4007 feront partie du contrat.
2. La CCSN a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le marché sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :



- a) lorsque le marché d'acquisition de la Couronne ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :
- i. à générer des connaissances et des renseignements en vue d'une diffusion publique

### 11.2 Droits de publication (K3053C – 2008-05-12)

1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent article :
  - (a) l'expression « œuvre protégée » signifie toute œuvre à laquelle peut s'attacher un droit d'auteur créé pendant l'exécution du contrat ou qui en résulte
  - (b) les expressions « publication » ou « publier » ne comprennent pas une divulgation à un directeur ou à un évaluateur académique uniquement à des fins d'évaluation académique
2. Le Canada accorde à l'entrepreneur et à l'auteur une licence non exclusive et libre de redevances l'autorisant à publier ou à faire publier toute œuvre protégée dans le cadre de la diffusion ordinaire des connaissances dans le domaine auquel elle se rapporte. L'entrepreneur ou l'auteur ne doit cependant publier ou faire publier aucune œuvre protégée pendant l'exécution du contrat ni au cours d'une période d'un an sans le consentement préalable écrit du Canada.
3. Toute œuvre protégée publiée par l'entrepreneur, par l'auteur ou en leur nom respectif, doit reconnaître que les travaux ont été exécutés en vertu du contrat avec le Canada, à moins d'avis contraire du Canada.

### 11.3 Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (K3305C – 2008-05-12)

1. Sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, si l'entrepreneur souhaite faire usage de renseignements originaux en vue de leur exploitation commerciale ou de leur développement ultérieur, l'entrepreneur peut présenter à la CCSN une demande écrite en vue d'obtenir une licence sur ces renseignements originaux. Cette demande doit être présentée dans les trente (30) jours suivants l'exécution des travaux. L'entrepreneur expliquera à la CCSN les raisons pour lesquelles une telle licence est requise. La CCSN répondra par écrit à la demande dans un délai raisonnable. Si la demande est refusée, la réponse indiquera les motifs du refus. Si la CCSN accepte d'accorder la licence, la licence sera accordée selon des conditions que négocieront l'entrepreneur et la CCSN.
2. Si les travaux visés par le contrat comportent l'élaboration d'une base de données ou d'une autre compilation au moyen de l'utilisation de l'information ou des données fournies par la CCSN ou des renseignements personnels (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21)) recueillis par l'entrepreneur dans le cadre des travaux, alors la licence mentionnée au paragraphe 1 se limite aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux qui peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale sans l'utilisation de l'information ou des données ou des renseignements personnels.

### 11.4 L'entrepreneur n'a pas le droit d'accorder une sous-licence (K3310C – 2008-05-12)

L'entrepreneur n'a pas le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, quiconque à exercer quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit sur les renseignements originaux.

### 11.5 Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur l'information appartenant au Canada (K3315C – 2008-05-12 – modifié)

Si l'entrepreneur souhaite faire usage d'information appartenant au Canada aux fins de l'exploitation commerciale ou du développement ultérieur des renseignements originaux faisant l'objet d'une licence accordée à l'entrepreneur, l'entrepreneur peut présenter à la CCSN une demande écrite en vue d'obtenir une licence l'autorisant à exercer les droits requis de propriété intellectuelle sur cette information appartenant au Canada. L'entrepreneur expliquera à la CCSN les raisons pour lesquelles une telle licence est requise. La CCSN répondra par écrit à toute demande d'une telle licence dans un délai raisonnable. Si la CCSN accepte d'accorder une telle licence, la licence sera accordée





selon des conditions que négocieront l'entrepreneur et la CCSN. Il est entendu que ces modalités peuvent prévoir le paiement d'une indemnité au Canada

## 12. Renseignements sur un tiers

1. L'entrepreneur reconnaît que tous les documents techniques que fournit un tiers aux fins du présent contrat appartiennent à ce tiers. L'entrepreneur retournera ces documents à leur auteur immédiatement après l'exécution du contrat.
2. L'entrepreneur reconnaît que les documents techniques exclusifs d'un tiers appartiennent à ce tiers et doivent être traités comme confidentiels. L'entrepreneur ne doit pas conserver de copies physiques ou numériques de ces documents après l'exécution du contrat.
3. Après l'exécution du contrat, l'entrepreneur retourne immédiatement tous les documents techniques exclusifs à leur auteur, et un cadre supérieur de l'entrepreneur fournit à la CCSN une attestation à l'effet que les documents ont été retournés et qu'aucune copie de ces documents, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit ne demeure en la possession ou sous le contrôle de l'entrepreneur.

## 13. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (A3025C – 2013-03-31)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (L.R.C. (1985), ch. P-36), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 14. Règlement des différends

1. Les parties doivent d'abord tenter de régler les différends liés au présent contrat en procédant à des négociations de bonne foi. De telles négociations doivent être entreprises pendant une période maximale de 30 jours ouvrables, à moins que le conflit ne soit résolu plus tôt. Les parties peuvent accepter de prolonger la période de 30 jours ouvrables moyennant l'accord écrit de chacune des parties.
2. Tout différent, question ou divergence en lien avec le présent contrat qui ne peut être résolu par les parties de la façon prévue au point 1 doit être réglé de manière efficace et coopérative par la médiation ou par tout autre processus d'aide d'un tiers qui soit approprié et qui fasse l'objet d'un accord. Un tel processus doit être entrepris pendant au moins 20 jours ouvrables, à moins que le différent ne soit résolu plus tôt. Les parties peuvent accepter de prolonger cette période de 20 jours ouvrables moyennant l'accord écrit de chacune des parties.
3. Tout différent, question ou divergence en lien avec le présent contrat, que les parties ne parviennent pas à régler entre elles par la voie de négociations directes ou des efforts appropriés de règlement des différends discutés au point 2, devra être tranché de façon définitive par arbitrage exécutoire.
4. Les parties doivent nommer un seul arbitre. La nomination de l'arbitre doit être faite dans un délai de 30 jours civils suivant la décision de procéder à l'arbitrage exécutoire. Si une telle nomination n'a pas eu lieu dans ce délai de 30 jours civils, les parties devront faire appel à un juge de la Cour de l'Ontario (Division générale) à Ottawa afin qu'un arbitre soit nommé.
5. L'arbitrage se fera conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial du Canada* (L.R.C. (1985), ch. 17) et aura lieu à Ottawa (Ontario).
6. L'arbitre peut nommer un secrétaire avec la permission écrite préalable des parties. Les frais de l'arbitre et du secrétaire seront acquittés à parts égales par les parties. Nonobstant ce qui précède, l'arbitre est autorisé à exiger de l'une ou l'autre des parties le paiement total ou partiel de ses honoraires, frais et dépenses. Le cas échéant, le paiement doit être fait selon la décision arbitrale, laquelle sera finale et sans appel.



7. Cette section ne s'applique pas à l'interprétation, ni à l'application de la législation constitutionnelle, administrative, criminelle, fiscale ou autre, comme peuvent l'établir les parties. Sauf en ce qui a trait à la législation expressément mentionnée dans les présentes, si aucune entente n'est obtenue quant à l'application de cet article par rapport à d'autres aspects de la législation, la question doit alors être soumise à l'arbitrage.
8. Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

**15. A9014C – Personne(s) identifiée(s)**

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : \_\_\_\_\_ (insérer le nom des personnes).

**16. A2000C – Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

**17. A2001C – Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.



## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Objectif

L'objectif de la recherche est d'obtenir des données en laboratoire sur l'efficacité des matériaux de scellement en bentonite dans un milieu hypersalin. Les résultats seront utilisés pour élaborer des modèles numériques qui serviront à la CCSN pour évaluer l'efficacité à long terme des matériaux de scellement employés dans les dépôts situés dans une formation de roche sédimentaire.

### 2. Contexte

Deux initiatives pour l'évacuation des déchets radioactifs dans des formations géologiques profondes ont été proposées pour le Canada et sont actuellement examinées et évaluées par la CCSN. Les dépôts proposés dépendent de la roche hôte environnante et de barrières artificielles pour contenir et isoler les déchets de la biosphère pendant des centaines de milliers voire des millions d'années. La réussite des deux projets dépend en grande partie de l'efficacité à long terme de ces barrières.

La CCSN a élaboré un Programme d'évaluation et de recherche coordonnées (PERC) pour la sûreté des dépôts en formations géologiques, afin d'examiner l'efficacité à long terme des barrières géologiques et artificielles. À long terme, la roche hôte constitue une barrière naturelle importante pour atténuer la propagation de la contamination provenant des déchets stockés. C'est pourquoi la phase précédente du PERC mettait l'accent sur les aspects géoscientifiques de la roche hôte. Cependant, les évaluations préliminaires de la sûreté à long terme réalisées par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) ont montré que les scellants de bentonite utilisés pour sceller les galeries et les puits du dépôt jouent également un rôle important en minimisant les voies préférentielles pour le transport de contaminants. Par conséquent, la phase actuelle du PERC est prolongée pour permettre l'examen de l'efficacité à long terme de ces barrières artificielles. La CCSN collabore avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) de la France dans le cadre du projet SEALEX, qui comporte une série d'essais in situ sur l'efficacité à long terme des matériaux de scellement réalisés dans le laboratoire de recherche sous-terrain de Tournemire de l'IRSN. Le projet SEALEX procure à la CCSN une foule de données expérimentales qui lui permettent de développer des modèles mathématiques sur l'efficacité à long terme de ces matériaux de scellement.

Les roches sédimentaires canadiennes se distinguent par l'existence d'eau hypersaline à des profondeurs de plus de 500 m [1] du dépôt prévu. L'évidence expérimentale montre que la salinité joue un rôle important sur les caractéristiques hydrauliques, chimiques et mécaniques des scellants de bentonite. Cependant, les expériences menées jusqu'à présent ont été réalisées à des concentrations de salinité de beaucoup inférieures aux concentrations d'eau hypersaline de 200 à 300 g/l observables au Canada. En ce qui concerne les dépôts proposés dans les roches sédimentaires canadiennes, il est donc fortement nécessaire de comprendre l'interaction entre l'eau hypersaline et les scellements de bentonite, afin d'évaluer leur efficacité à long terme comme barrière à l'écoulement d'eau et de gaz.

### 3. Références

[1] NWMO, 2011. OPG's Deep Geologic Repository for Low and Intermediate Level Waste: Geosynthesis. Report NWMO DGR-TR-2011-11 (<http://www.nwmo.ca/dgrsubmission>)

[2] Barnichon J.D. and Deleruyelle F. Sealing experiments at the Tournemire URL: the SEALEX Project. Eurosafe 2009

[3] Barnichon J.D., Dick P. and Bauer C. (2011) The SEALEX in situ experiments: Performance tests of repository seals. In: Harmonising Rock Engineering and the Environment – Qian & Zhou (eds) © 2012 Taylor & Francis Group, London, ISBN 978-0-1415-80444-8, pp. 1391-1394

[4] DECOVALEX 2015- description of task A: <http://www.decovalex.org/task-a.html>



[5] Wang, Q., Tang, A.M., Cui, Y., Delage, P., Barnichon, J.D., Ye, W.M (2013). The effects of technological voids on the hydro-mechanical behaviour of compacted bentonite-sand mixture. Soils and foundations 53, 2 (2013) 232-245

#### 4. Étendue des travaux

Effectuer des essais en laboratoire afin de déterminer les caractéristiques hydromécaniques d'un mélange 70/30 de bentonite et de sable et de simuler son évolution à long terme, où l'eau hypersaline constitue l'eau interstitielle. Les tests en laboratoire devront se dérouler sur une période d'au moins deux ans.

#### 5. Tâches à effectuer

- 5.1 Concevoir et produire une eau modèle représentant l'eau interstitielle qui se trouve dans le calcaire de Cobourg du bassin du Michigan, à des profondeurs d'environ 700 m.
- 5.2 Préparer de la bentonite MX-80 à une densité sèche de 1,61 et 1,41 mg/m<sup>3</sup>. Préparer un mélange de sable et de bentonite MX-80 semblable à ce qui est utilisé dans le projet SEALEX [2, 3] à des densités sèches de 1,65, 1,8 et 1,95 mg/m<sup>3</sup>.
- 5.3 À l'aide d'un oedomètre et d'un processus d'hydratation, réaliser des essais sur la bentonite MX-80 et le mélange de sable et de bentonite MX-80 en se servant de l'eau modèle pour déterminer la rétention d'eau, la pression de gonflement et d'autres propriétés caractéristiques (p. ex. la caractéristique du gonflement).
- 5.4 Réaliser une étude parallèle des propriétés des microstructures pour observer les changements au fil du temps.
- 5.5 Effectuer des essais sur maquette présentant un vide technologique semblable à celui qui est décrit dans [4, 5]. Le mélange de bentonite et de sable à une densité sèche initiale de 1,95 mg/m<sup>3</sup> sera utilisé pour ces essais. Au lieu d'utiliser des cellules d'acier, l'entrepreneur devrait songer à se servir d'échantillons de calcaire de Cobourg cylindriques creux comme cuves de confinement. Lors des essais, introduire du gaz ou du liquide dans l'un des échantillons, une fois que le vide technologique a été comblé et qu'une pression de gonflement stable a été atteinte.
- 5.6 Réaliser des essais chimiques sur les eaux interstitielles au fil du temps et mesurer la capacité d'échange cationique après les essais.

#### 6. Livrables

- 6.1 Réunion initiale

Date : Dans les 15 jours suivant l'attribution du contrat

Lieu : Administration centrale de la CCSN, à Ottawa, ou par vidéoconférence/téléphone

Objet : Préciser l'approche préconisée, le plan de travail et l'échéancier des travaux pour l'atteinte des objectifs du contrat. L'entrepreneur fera un exposé en ce sens.



## 6.2 Réunions d'étape

- Dates : Tous les quatre mois après l'attribution du contrat
- Lieu : Administration centrale de la CCSN, à Ottawa, ou par vidéoconférence/téléphone
- Objet : Évaluer dans quelle mesure les objectifs convenus sont atteints comme il a été prévu et apporter les rajustements nécessaires, s'il y a lieu, pour assurer la réussite du projet.

## 6.3 Premier rapport d'étape

- Date d'échéance : Une année après l'attribution du contrat
- Copies : Une copie électronique envoyée par courriel au responsable du projet
- Format et style : Selon les précisions du responsable du projet. La police Times New Roman 12 doit être utilisée.

## 6.4 Deuxième rapport d'étape

- Date d'échéance : Deux ans après l'attribution du contrat
- Format et style : Selon les précisions du responsable du projet. La police Times New Roman 12 doit être utilisée.

## 6.5 Rapport final provisoire

- Date d'échéance : 31 mai 2017
- Copies : Une copie électronique envoyée par courriel au responsable du projet
- Format et style : Selon les précisions du rapport final

## 6.6 Présentation

- Date d'échéance : À déterminer par les parties
- Lieu : Administration centrale de la CCSN, à Ottawa, ou selon ce que les parties auront décidé
- Objet : Présenter les constatations, les conclusions et les recommandations du projet documentées dans le rapport provisoire présenté à la Commission de la CCSN.

## 6.7 Rapport final

- Date d'échéance : 30 juin 2017
- Copies : Une copie électronique envoyée par courriel au responsable du projet
- Format et style : Selon les précisions du responsable du projet. La police Times New Roman 12 doit être utilisée. Les copies électroniques doivent être fournies dans un format qui peut être lu avec Word 2010, sans exiger autre chose que de légers changements de formatage. Tout fichier électronique qui ne peut être lu ou qui exige des changements de formatage majeurs à l'ouverture n'est pas acceptable et pourrait être retourné à l'entrepreneur aux fins de



correction. La CCSN se réserve le droit de faire imprimer le rapport final sous une couverture de la CCSN et de le distribuer au public. Elle fournira la traduction du résumé en français ou en anglais, la couverture du rapport et le numéro de publication.



## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

### 1.0 Base de paiement – Prix ferme – Produits livrables

#### 1.1 Calendrier des produits livrables

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme tout compris indiqué ci-dessous, conformément au calendrier des produits livrables suivant. Les droits de douanes, frais de déplacements sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Livrables	Date de livraison	Prix plafond (en %)	Prix plafond (en \$)
Une fois les tâches 5.1, 5.2 et 5.3 terminées	31 janv. 2015	33 % *	
Une fois le premier rapport d'étape livré (6.3)	30 nov. 2015	11 %	
Une fois les études parallèles de la microstructure et les essais sur maquette terminés (tâches 5.4 et 5.5)	28 févr. 2016	22 %	
Une fois le deuxième rapport d'étape livré (6.4)	30 nov. 2016	14 %	
Une fois tous les travaux expérimentaux terminés et le rapport final et la présentation livrés (5.6, 6.6 et 6.7)	30 juin 2017	20 %	
<b>Totale du prix</b> (les taxes applicables sont en sus)			

\* Comprend les coûts de l'achat des matériaux.

#### 1.2 Limite de prix (C6000C – 2011-05-16)

La CCSN ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.